



DECISION DU PRESIDENT n° 006-2023

En date du 27/01/2023

Objet : Abonnement site acheteur 2023

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

VU la proposition de la société MIDI MEDIA - L'Agence pour la prestation 2023 qui inclut :

- Un forfait de 15 publications électroniques au tarif de 975€
 - L'option envois recommandés
 - La Hotline
 - Le forfait MAPA à 895€ incluant l'avis initial-les rectificatifs-l'attribution
 - La publication sur le site midi libre marchés publics et France Marchés + site Midi Libre
 - Le renouvellement du certificat électronique
- Pour un montant de 1 405€ HT – 1 686€ TTC

ARTICLE 1 :

DECIDE de valider la proposition de la société MIDIMEDIA – L'Agence – domiciliée Rue du Mas de Grille à St Jean de Védas – 34 438-siren 404 010 209 APE 7312Z – pour un montant de 1 405.00€HT

ARTICLE 2 :

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal -

Fait au siège de la Communauté de Communes
Le 27 janvier 2023

Le Président,
Francis BOUTES

